

**N° OJ : 156****Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024**

Objet : Culture.- Asbl "La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles".- Subside d'investissement : 45.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 45.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention de l'asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles" pour l'acquisition de matériel informatique et vidéo projecteur (20.000,00 EUR) + mise aux normes du gradin de la Salle Agora (25.000,00 EUR) (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

[Convention La Montagne Magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles FR/NL \(Consultable au Secrétariat des](#)